



SwissLife

# Swiss Life simplifie la gestion de vos contrats collectifs

## La Déclaration sociale nominative



### Ce qui va changer dans les processus métiers

Avec la DSN, la gestion de nos contrats collectifs (retraite article 83, santé et prévoyance) évolue vers plus de simplicité pour toutes les opérations liées à la vie du contrat.

#### Pour les contrats retraite supplémentaire

##### Affiliations nouvelles

Chaque mois, à la suite de la transmission de votre DSN, Swiss Life identifiera les nouveaux adhérents par différence entre la DSN reçue et celle du mois précédent. Les adhérents seront alors créés à partir des données contenues dans la DSN (nom de famille, prénoms, nom d'usage, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale) et l'adhésion sera réalisée en reprenant la clause bénéficiaire standard. Si le contrat permet l'investissement en unités de compte, l'adhésion se fera sur le profil d'investissement prédéfini avec vous ou le profil le moins risqué disponible au contrat. Ces éléments pourront être mis à jour *a posteriori* sur simple demande écrite de l'adhérent.

##### Réduction des affiliations

La DSN vous permettra de nous signaler les fins de contrat de travail des adhérents jusqu'ici encore présents dans les effectifs. Cette information sera prise en compte par Swiss Life pour mettre en réduction les adhésions correspondantes.

##### À noter :

- pensez à signaler à Swiss Life, par e-mail ou par courrier, les sorties hors fin de contrat de travail (changement de collègue, salarié en exonération, congé sabbatique...);
- le versement des prestations restera soumis à la demande de l'adhérent ou des bénéficiaires, à réception des pièces justificatives.

#### Pour les contrats santé / prévoyance

##### Affiliations

En cas d'arrivée d'un nouveau salarié sur un contrat de prévoyance, et sauf clause particulière sur le contrat, un bulletin individuel d'affiliation doit nous être adressé dans les 30 jours qui suivent l'embauche, afin que cette date soit retenue comme date d'effet de l'affiliation. Passé ce délai, l'affiliation ne pourra intervenir qu'au 1<sup>er</sup> du mois suivant la régularisation du bulletin individuel d'affiliation (BIA).

En cas d'arrivée d'un nouveau salarié sur un contrat santé :

- **en cas de contrat court** : si une cotisation a été déclarée, son affiliation sera enregistrée automatiquement via la DSN. Pour cela, l'entrée et la sortie du salarié doivent être faites sur le même mois civil (exemple : du 1<sup>er</sup> au 31 janvier ou du 15 au 31 juillet). Celles-ci seront enregistrées **sans ayant droit et sur les garanties de base** ;
- **dans les autres cas** : les adhésions sont à effectuer en ligne via le portail BIA (bulletin individuel d'affiliation). Chaque salarié doit enregistrer son affiliation dans les 30 jours qui suivent son embauche. Le lien d'accès est disponible dans votre *Espace Client MySwissLife*. Celui-ci reste actif pendant toute la durée de votre contrat, vous permettant, ainsi, de le faire suivre à vos nouveaux salariés.

À noter : les données concernant les ayants droit sont à adresser hors DSN.

##### Radiations

La DSN vous permettra de nous indiquer les fins de contrat de travail des adhérents sortants. Cette information sera prise en compte automatiquement par Swiss Life, pour procéder à la radiation du salarié (et de ses éventuels ayants droit) de l'effectif du collègue assuré.

À noter : pensez à signaler à Swiss Life les sorties hors fin de contrat de travail (changement de collègue, congé sabbatique...).

### #YourLife

SwissLife Prévoyance et Santé – Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret – SA au capital social de 150 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances – 322 215 021 RCS Nanterre

SwissLife Assurance et Patrimoine – Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret – SA au capital social de 169 036 086,38 €  
Entreprise régie par le Code des assurances – 341 785 632 RCS Nanterre – [www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)